

Pôle finances et administration  
Direction administration et affaires juridiques  
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024\_150  
SÉANCE DU 22 MAI 2024

### **39 - CONCESSION PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE PARCELLE BO 42 - AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'AMODIATION CONCLU AVEC LA SAS VDC ARMATEURS**

Par avenant n°2 du 16 octobre 2014, la SAS VDC Armateurs, appartenant au groupe Jifmar offshore services, est devenue titulaire du contrat d'amodiation relatif à l'occupation de la parcelle BO 42, au sein de la concession port de plaisance Chantereyne, sur laquelle sont implantés des locaux d'une superficie de 168 m².

Les locaux situés sur ladite parcelle étant vacants, par courrier du 21 février 2024, le groupe Jifmar offshore services a sollicité l'autorisation de la Ville afin de les sous-louer à la société Cap Regatta dans le cadre de son activité de location de bateaux de régates et de soutien à l'accès à la course au large des jeunes régatiers.

D'autre part, l'avenant n°3 du 24 septembre 2015 a modifié l'article 2 droits et obligations du bénéficiaire du contrat d'occupation afin d'autoriser la SAS VDC armateurs à mettre à disposition une partie des locaux à un tiers établi sous réserve que ce dernier ait reçu l'agrément du concessionnaire et pour le seul exercice des activités citées ci-dessous :

- fourniture de moyens nautiques professionnels pour les industries des énergies marines renouvelables et autres travaux en mer,
- liaisons maritimes entre le Cotentin et les îles anglo-normandes,
- vente de bateaux neufs et d'occasion, vente de matériel d'accastillage et activité de voilerie.

Afin d'autoriser la société SAS VDC armateurs à mettre à disposition lesdits locaux à la société Cap Regatta, il convient de modifier par avenant l'article susvisé afin d'y ajouter l'activité de location de bateaux de régates et de soutien à l'accès à la course au large des jeunes régatiers.

Par ailleurs, la sous-location devra être impérativement subordonnée à la durée du contrat d'occupation conclu avec la SAS VDC Armateurs prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par avenant n°4 du 27 décembre 2023.

Aussi, il est proposé de modifier le contrat d'occupation dont est titulaire la SAS VDC Armateurs par un avenant n° 5 visant à modifier l'article 2 droits et obligations du bénéficiaire afin d'y ajouter l'activité de location de bateaux de régates et de soutien à l'accès à la course au large des jeunes régatiers et d'autre part, d'autoriser la SAS VDC Armateurs à sous-louer les locaux à la société Cap Regatta jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le CGCT, le CGPPP, notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'avenant n°2 du 16 octobre 2014 transférant l'occupation de la parcelle BO 42 à la SARL les Vedettes du Cotentin,

Vu l'avenant n°3 du 24 septembre 2015,

Vu l'avenant n°4 du 27 décembre 2023,

Vu le Code Maritime,

Vu la délégation de service public accordée par l'État à la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'exploitation du port de plaisance Chantereyne,

Vu les clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée sur les terre-pleins du port de plaisance

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure l'avenant n°5 dont l'objet est d'autoriser la VDC Armateurs à sous-louer les locaux mis à sa disposition à la société Cap Regatta et de modifier l'article 2 droits et obligations du bénéficiaire du contrat d'occupation.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h27</b>		Nombre de votants : <b>54</b>	
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Karine DUVAL	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 22 mai 2024**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine  
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice  
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENT**

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'OCCUPATION A DES FINS COMMERCIALES  
CONSTITUTIF DE DROIT REEL CONCLU AVEC LA VDC ARMATEURS  
AUTORISATION DE SOUS-LOCATION**

**ENTRE**

**La Ville de Cherbourg-en-Cotentin**, délégataire pour l'exploitation du port de plaisance Chantereyne de Cherbourg-Octeville, par un contrat de délégation de service public du 1<sup>er</sup> janvier 2024, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE par délibération n° en date du

et désignée ci-après par le terme « le CONCESSIONNAIRE »

D'une part,

**ET**

**La SAS VDC ARMATEURS**, identifiée sous le numéro SIRET 852210936300038, dont le siège social est situé 120, avenue Napoléon Bonaparte à Aix-en-Provence (13100), représentée par Monsieur Jean-Michel Berud, son Président,

et désignée ci-après par le terme « le BENEFICIAIRE »

D'autre part,

**PREAMBULE**

Par avenant n° 2 du 16/10/2014, la SAS VDC Armateurs, appartenant au groupe Jifmar offshore services, est devenue titulaire du contrat d'amodiation relatif à l'occupation de la parcelle BO 42, au sein de la concession port de plaisance Chantereyne, sur laquelle sont implantés des locaux d'une superficie de 168 m<sup>2</sup>.

Les locaux situés sur ladite parcelle étant vacants, par courrier du 21 février 2024, le groupe Jifmar offshore services a sollicité l'autorisation de la ville afin de les sous-louer à la société Cap Regatta dans le cadre de son activité de location de bateaux de régates et de soutien à l'accès à la course au large des jeunes régatiers.

D'autre part, l'avenant n° 3 du 24/09/2015 a modifié l'article 2 droits et obligations du bénéficiaire du contrat d'occupation afin d'autoriser la SAS VDC armateurs à mettre à disposition une partie des locaux à un tiers établi sous réserve que ce dernier ait reçu l'agrément du concessionnaire et pour le seul exercice des activités citées ci-dessous :

- fourniture de moyens nautiques professionnels pour les industries des énergies marines renouvelables et autres travaux en mer
- liaisons maritimes entre le Cotentin et les îles anglo-normandes
- vente de bateaux neufs et d'occasion, vente de matériel d'accastillage et activité de voilerie

Afin d'autoriser la société SAS VDC armateurs à mettre à disposition lesdits locaux à la société Cap Regatta, il convient de modifier par avenant l'article susvisé afin d'y ajouter l'activité de location de bateaux de régates et de soutien à l'accès à la course au large des jeunes régatiers.

Par ailleurs, la sous-location devra être impérativement subordonnée à la durée du contrat d'occupation conclu avec la SAS VDC Armateurs prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 par avenant n° 4 du 27/12/2023.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

L'article 2 du contrat d'occupation modifié par l'avenant n° 3 du 24/09/2015 est rédigé comme suit :

### *ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE*

*Les activités dont l'exercice est autorisé sont les suivantes :*

- *fourniture de moyens nautiques professionnels pour les industries des énergies renouvelables et autres travaux en mer*
- *liaisons maritimes entre le Cotentin et les îles anglo-normandes*
- *vente de bateaux neufs et d'occasion, vente de matériel d'accastillage et activité de voilerie*
- *activité de location de bateaux de régate et de soutien à l'accès à la course au large des jeunes régatiers.*

*Le BENEFICIAIRE peut être autorisé à mettre à disposition tout ou partie de ses locaux à un tiers établi sous réserve que ce dernier ai reçu l'agrément du CONCESSIONNAIRE et pour le seul exercice des activités précédemment citées.*

## **ARTICLE 2 – DUREE**

L'autorisation de sous-location est subordonnée à la durée du contrat d'occupation soit jusqu'au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 3 : LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ".

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le

Le Concessionnaire :  
Pour le Maire  
La Maire-adjoint,

**Muriel JOZEAU-MARIGNE**

Le Bénéficiaire :  
Pour la société SAS VDC Armateurs,  
Son représentant  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

**Jean-Michel BERUD**

### **L'Autorité concédante :**

Pour le Syndicat Mixte Régional Ports de Normandie,  
Son représentant  
(précédé de la mention « lu et approuvé » et daté)